

Et dans ce conflit déchirant, les opinions des principaux rabbins et théologiens juifs de notre temps sont également très partagés.

L'État d'Israël et ses contradictions

Depuis le jour de son indépendance, le 14 mai 1948, *l'État d'Israël doit faire face à une interrogation majeure concernant sa nature*. Il n'existe pas de pays où il soit plus malaisé de décrire les liens entre État et religion. Le problème est probablement lié à la difficulté de définir l'identité juive elle-même, mais aussi aux lois fondamentales de l'État d'Israël qui le définissent comme un État « juif et démocratique »... État laïque, moderne et séculier. Et État juif, qui doit respecter les obligations fondamentales de la tradition juive. Un État à la nature duelle³², donc, où la souveraineté politique dépend de l'ensemble des citoyens (juifs et non juifs), mais où l'État appartient non à la nation israélienne, qui regrouperait tous les citoyens israéliens, mais à la nation juive.

L'exemple des immigrés russes illustre admirablement cette dualité. Beaucoup d'entre eux, reconnus comme juifs en Russie, ne le sont plus en Israël. N'étant pas juifs, ils ne peuvent pas se marier, ni pour certains être enterrés auprès de leur conjoint. En effet, les autorités religieuses régissent en Israël le mariage, le divorce et l'enterrement. Le mariage civil n'existe pas. Devenir juif apparaît alors comme la meilleure façon de s'intégrer dans la société israélienne. Mais le monopole

32. Voir la section « L'État sanctuaire » dans Ami Bouganim, « Le peuple juif en quête de soi », *Information juive*, octobre 2008, p. 25-26.

des orthodoxes juifs sur la conversion rebute de nombreux candidats, peu enclins à se soumettre à la rigueur religieuse imposée. En réalité, c'est un problème qui affecte l'ensemble de la société, pas simplement les familles mixtes. La question est bien identitaire : qui est juif ? Et que veut dire être israélien ?

Sylvain Romerowski évoque à son tour les contradictions de l'État d'Israël :

L'État d'Israël se veut une démocratie. En même temps, il se conçoit comme un État juif... Pour sa survie, Israël ne peut pas être un État démocratique comme les autres. Il est empêtré dans une contradiction.

On pourrait concevoir un État qui ne soit pas juif et qui accueille tous ceux qui veulent y vivre en paix, juifs et arabes. Mais l'existence de l'État d'Israël se trouve liée à la question de la préservation de l'identité juive, ce qui implique par exemple le refus du mélange des populations et un découragement des mariages entre Juifs et non-Juifs.

D'un point de vue politique, Israël est une anomalie : en tant qu'État qui se veut à la fois démocratique et d'identité juive³³.

Elie Barnavi ne dit pas autre chose : « Dans la déclaration d'indépendance, il est question de l'héritage des prophètes d'Israël. Israël se veut comme la continuité d'une histoire plurimillénaire. En même temps, il représente une nouvelle mutation, puisqu'il a été créé par la volonté des hommes, non celle de Dieu. [...] C'est donc une

33. Sylvain Romerowski, exposé sur le thème de l'origine du conflit israélo-palestinien, apporté à la Pastorale de l'Association d'Églises évangéliques baptistes (AEEB) en avril 2008.

création ambiguë, un peu curieuse [... car] il n'y a aucun moyen de faire une séparation nette entre ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas³⁴. »

Cet héritage des prophètes d'Israël dans la déclaration d'indépendance s'exprime en particulier par *les sept piliers judaïques* retenus³⁵ :

- La Terre d'Israël, berceau spirituel, religieux et national du peuple juif;
- la Bible, création majeure de la civilisation d'Israël;
- le lien entre la prière juive et l'aspiration nationale d'Israël;
- le retour à Sion à travers les siècles;
- la restauration du nom « Israël »³⁶;
- le lien du nouvel État, avec la pensée prophétique;
- l'égalité de tous les citoyens.

Salomon Malka souligne, quant à lui, « la place problématique de la religion – symbolisée par ce “Rocher” d'Israël qui figure dans la déclaration d'indépendance, sorte de formule hybride, ambiguë, née du sacro-saint *statu quo* entre religieux et laïcs³⁷ ».

34. « Les Hébreux, Le Peuple/Monde », p. 67.

35. On en trouvera un bref commentaire par Franklin Ransky dans « Les sept piliers judaïques de l'indépendance d'Israël », *Tribune juive*, n° 37, mai 2008, p. 54-55.

36. Il n'est pas sans intérêt de noter que le Forum, organisé annuellement par l'Alliance israélite universelle, qui s'est tenu le 16 novembre 2008 à Paris, portait précisément sur « Le “nom juif” de l'État d'Israël », partant du fait que depuis quelques années la délégitimisation d'Israël comme État juif enfle.

37. Salomon Malka, « De la Terre sainte à l'État d'Israël », *Le Monde des religions*, mai-juin 2008, p. 70.

Éliézer Ben Rafaël s'exprime, lui aussi, en des termes similaires : « Pour un pays, être "juif" et "démocratique", cela n'a rien à voir. C'est contradictoire, même, et les non-juifs israéliens en savent quelque chose³⁸. »

S'il est indubitable qu'Israël est une démocratie vivante, elle n'est pas une démocratie de type occidental, ce que souligne Éliézer Ben Rafaël à juste titre : « Israël n'est pas une démocratie occidentale [...]. En Israël, le défi consiste à accorder un maximum de démocratie et de libertés dans un État qui reste, par nature un "État juif"³⁹ ! » Pour Élie Barnavi, « la démocratie israélienne est une démocratie à paliers. Fonctionnant convenablement pour ses citoyens juifs, elle fonctionne moins bien pour ses citoyens arabes, et plus du tout pour les Arabes qui ne sont pas ses citoyens⁴⁰ ». Et de préciser :

Au regard de la loi, toutes les religions sont égales. Mais cela ne veut pas dire que l'État soit indifférent au niveau des religions⁴¹.

38. Éliézer Ben Rafaël, « Israël n'est pas une démocratie occidentale », *L'Express*, n° 2946-2947 du 20 décembre 2007 au 2 janvier 2008, p. 133. Dans « Les racines et le doute », art. cit., p. 57-58, Schlomo Sand illustre de façon saisissante cette contradiction : « Je vis en Israël, pays en principe laïque. Or, dans cet État, un individu juif ne peut pas se marier avec un individu non juif – il doit se rendre à l'étranger pour le faire. C'est insupportable au XXI^e siècle et c'est l'héritage de la religion de nos pères. Israël devrait appartenir à tous les Israéliens; de fait, un juif moldave fraîchement débarqué y est plus chez lui que mon voisin de bureau à l'université de Tel-Aviv, qui est arabe israélien. »

39. *Ibid.*

40. Élie Barnavi, *Une histoire moderne d'Israël*, Paris, Flammarion, 1988, p. 43.

41. *Ibid.*, p. 44.

L'État ne se contente pas d'aider ceux qui le désirent à pratiquer leur religion [juive]. Il légifère aussi pour l'ensemble des citoyens. [...] Mais il y a plus grave : le législateur israélien [...] a abandonné aux cours religieuses le statut personnel des citoyens, croyants ou agnostiques. [...] Or il faut savoir que, si la loi religieuse juive est infiniment plus libérale que le droit canonique [...], elle contient néanmoins des dispositions draconiennes, difficilement compatibles avec l'idée que l'on se fait habituellement des droits de la personne⁴².

La question demeure de la justification morale, nationale et politique de cette juridiction rabbinique entre État et religion. Il est certain que la volonté de préserver le caractère juif de l'État des Juifs a joué un rôle [...]. Dans cette optique, hors de la *Torah*, point de légitimité [...] mais] le prix de mariage de raison avec les orthodoxes est élevé⁴³.

On ne peut que constater que la place de la religion est un sujet d'extrême tension à l'intérieur de la société israélienne⁴⁴. Si celle-ci est fortement polarisée sur les questions de séparation de l'État et de la religion, il convient également d'intégrer le fait que le pôle religieux est lui-même divisé sur la vocation messianique de l'État. Ce n'est qu'en prenant en compte les mutations de sens du sionisme en ce domaine de tension depuis 1948, que l'on peut

42. *Ibid.*, p. 45-46.

43. *Ibid.*, p. 47-48.

44. Voir par exemple Marius Schattner, « L'autre conflit », *Information juive*, octobre 2008, p. 15-16; Pierre Itskak Lurcat, « Le grand rabbin de Tsahal au cœur de la polémique », *Israël magazine*, septembre 2009, p. 26-27; Adrien Jaulmes, « Jérusalem, Ville éternelle coupée en trois », *Le Figaro*, 5-6 septembre 2009, p. 2.